

N°14 : LES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

De quoi s'agit-il?

L'appellation de « **véhicules hors d'usage (VHU)** » concerne les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues qu'on ne veut plus ou qu'on ne peut plus faire rouler. On peut les trouver chez les particuliers, chez les garagistes ou les assureurs.

Selon la réglementation, les VHU contiennent des **déchets dangereux** tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. C'est pour protéger la santé et l'environnement que le traitement des VHU est réglementé. Par conséquent, celui qui a la responsabilité d'un VHU doit entreprendre les démarches nécessaires à sa prise en charge par une entreprise agréée. Cette entreprise ne s'appelle plus « casse automobile » mais « **Centre VHU** ».

On parle de **Véhicule Hors d'Usage Abandonné** lorsque plusieurs conditions sont réunies :

- le véhicule est stocké sur le domaine public ou sur les voies et les parkings privés ouverts à la circulation.
- Le véhicule est privé des éléments indispensables à son utilisation normale, il n'est pas susceptible de réparation immédiate.

C'est la police municipale qui détermine si un véhicule peut être qualifié de « Véhicule Hors d'Usage Abandonné ». Elle le fait à l'issue d'une enquête, sur le terrain et auprès de divers services (préfecture, police, etc...). Dans le cas où il s'agit d'un VHU Abandonné, la demande d'enlèvement sera établie par la police municipale. Sauf en cas d'urgence, pour respecter la procédure, un délai minimum de 10 jours est nécessaire.

Que dit la réglementation ? (source : site du ministère de la transition écologique).

Les réglementations françaises et européennes s'appliquent à La Réunion, mais, il y a des spécificités. C'est la prise en charge des VHU par les collectivités qui fait l'objet d'une organisation particulière en Outre-Mer. Commençons par les règles générales qui s'appliquent aux professionnels et aux particuliers.

Au plan national, voici les principales dispositions de la réglementation en vigueur :

- les détenteurs de VHU sont tenus de **remettre leurs véhicules destinés à la destruction à des centres VHU agréés uniquement** ;
- les centres VHU agréés sont tenus de **reprendre gratuitement les VHU** auprès des détenteurs **pourvu qu'ils soient complets** (des éventuels frais de remorquage peuvent être appliqués) ;
- les centres VHU agréés ont l'obligation de réaliser la dépollution complète du véhicule (retrait des batteries, des pots catalytiques, des réservoirs GPL, des huiles usagées, des liquides de refroidissement, des fluides, des pneumatiques...). Ils sont tenus de réaliser le démontage de certaines matières et le retrait des pièces de réutilisation (pièces mécaniques, éléments de carrosserie) avant de transmettre les carcasses de véhicule à des broyeurs agréés, qui assurent leurs broyages, puis séparent les matières restantes (acier, plastiques, ...) pour les recycler ;
- les centres VHU remettent au détenteur du VHU **un certificat de destruction** et procèdent en même temps **à l'annulation de l'immatriculation du véhicule**.

J'attire votre attention sur quatre points.

- Le transport du VHU du « domicile » jusqu'au centre VHU n'est pas obligatoirement gratuit. Par conséquent, si l'état de votre très vieux véhicule le permet, il vaut mieux le faire rouler jusqu'à sa dernière demeure.
- Au centre VHU, **la reprise est gratuite pour un véhicule complet.**
Donc, si vous récupérez la roue de secours ou une portière avant de déposer votre véhicule au centre VHU, cela peut compromettre la gratuité et compromettre la reprise.
Vous venez de comprendre l'un des mécanismes responsables de la multiplication des VHU sur l'île : un « bricoleur » qui récupère des pièces sur trois véhicules pour en réparer un, n'aura pas droit à la reprise gratuite par le centre VHU des véhicules dégarnis. Soit ce bricoleur consciencieux paiera un remorquage et paiera le centre VHU, soit il essaiera en déchèteries (déchets toxiques non autorisés), sinon ce bricoleur sera moins scrupuleux et il alimentera dépôt sauvage ou trafic illégal.
En fait, ce bricoleur ne devrait pas exister, car les véhicules destinés à la destruction doivent être remis **uniquement** à des centres VHU agréés.
L'organisation de la filière VHU prévoit que le retrait des pièces de réutilisation se fasse en centre VHU. La qualité des pièces doit y être contrôlée avant leur réutilisation. Par conséquent, les centres VHU sont aussi des centres de fourniture de pièces détachées d'occasion.
- Le certificat de destruction est une pièce très importante et cette pièce est à conserver car elle peut ouvrir droit à certaines aides de l'Etat (prime à la casse).
L'absence de certificat de destruction peut vous attirer quelques soucis. En effet, dans le cadre d'enquêtes sur les trafics (véhicules, métaux, pièces, batteries), les véhicules encore immatriculés et qui ne sont plus assurés peuvent être ciblés.
- Abandonner une épave ou un Véhicule Hors d'Usage dans un lieu public ou privé, c'est abandonner un déchet dangereux, cela est un délit. La réglementation prévoit des sanctions et des amendes. Les sanctions peuvent atteindre deux ans d'emprisonnement et l'amende aller jusqu'à 75 000 euros.

La réglementation en vigueur est destinée à favoriser l'économie circulaire et à protéger l'environnement. Les objectifs européens de promotion de l'utilisation de matériaux recyclés et de la revente de pièces s'appliquent sur tout le territoire national.

En France, pour les véhicules qui intègrent la filière agréée, les objectifs européens sont atteints. A savoir :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHU
(La France atteint le taux de 86.9 % en 2018) ;
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse du VHU.
(La France atteint le taux de 94.2 % en 2018) ;

La différence entre les deux taux représente la valorisation énergétique. Autrement dit, 10% en masse des VHU sont incinérés avec récupération d'énergie.

Quelles sont les particularités à La Réunion (et en Outre-Mer) ?

La Réunion bénéficie d'une disposition obtenue par un député de La Martinique selon laquelle les constructeurs automobiles doivent financer des « actions de rattrapage », pour purger un stock historique de VHU abandonnés et éviter que ce stock ne se renouvelle.

A La Réunion, c'est l'**association Véhicules Hors d'Usage de la Réunion (VHU RÉUNION)**, créée début 2019, qui met en œuvre ces actions spécifiques. Son site est <https://vhu.reunion.re> .

VHU REUNION offre un **service gratuit à la collectivité pour la collecte et le traitement des VHU abandonnés** (catégories M1 et N1, moins de 3,5 tonnes), **sur le domaine public et privé** sous réserve que la collectivité effectue l'instruction administrative et remette les pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction pour chaque VHU.

L'association VHU REUNION ne traite qu'avec les collectivités dans le cadre de conventions. Les collectivités doivent assurer le repérage des véhicules et l'instruction administrative de chaque cas.

Plusieurs communes (ou communautés de communes) de La Réunion ont déjà passé des conventions avec VHU Réunion. Les actions d'enlèvement font régulièrement l'objet de médiatisation sur les sites des collectivités et dans les médias locaux.

Attention ! Ces dispositions particulières à l'Outre-mer ont une **durée limitée**.

Localement, la campagne est prévue pour une durée de 3 ans à partir de 2020 (source SICR). Pour l'ensemble de l'Outre-Mer, l'objectif est de traiter 60 000 véhicules hors d'usage abandonnés d'ici 2022.

Quels sont les professionnels agréés à La Réunion (centres VHU et broyeurs) ?

Les services de La Préfecture ont l'obligation de tenir à jour une liste des professionnels agréés.

Ces listes sont disponibles sur le site de La Préfecture.

Selon le site de la Préfecture, il y a actuellement 9 centres VHU agréés à La Réunion et un (ou deux ?) broyeurs agréés.

Voici la liste, accompagnée de la date de fin de l'agrément.

Les centres VHU agréés (source : site de la préfecture, tableau mis à jour le 10 janvier 2020) :

- ❖ Société CDAA à SAINTE-MARIE (agréée jusqu'au 10 janvier 2026)
- ❖ CUB AC CASSE à SAINT-PAUL (agréé jusqu'au 23 décembre 2025)
- ❖ GENERAL AUTOS à SAINT-DENIS (agréé jusqu'au 5 décembre 2025)
- ❖ Monsieur SAMARAPATY Régis à SAINT-ANDRE (agréé jusqu'au 10 janvier 2026)
- ❖ Sarl GENERAL AUTOS à SAINT LOUIS (agréée jusqu'au 5 décembre 2025)
- ❖ Société METAL REUNION au PORT (agréée jusqu'au 24 août 2021)
- ❖ Société CASSE DE LA SOURCE à SAINT-LOUIS (agréée jusqu'au 22 octobre 2025)
- ❖ Société ALDO RECYCLAGE REUNION à LA POSSESSION (agréée jusqu'au 28 janvier 2022)
- ❖ Société ONZE RECYCLE à SAINT-PIERRE (agréée jusqu'au 10 février 2022).

Les broyeurs agréés (source : site de la préfecture, tableau mis à jour le 18 novembre 2019) :

- ❖ Société GENERAL AUTOS à SAINTE-CLOTILDE (agréée jusqu'au 05 décembre 2025)
- ❖ Société CUB INDUSTRIE à SAINT-PAUL (agréée jusqu'au 11 février 2021).

Comment peut-on participer à l'amélioration des choses autour de soi ?

On peut informer et faire connaître les règles et usages autour de soi.

Les véhicules des personnes décédées, des personnes âgées qui ne conduisent plus depuis longtemps, des personnes à petit budget dans l'impossibilité de faire face aux frais de réparation ou d'enlèvement correspondent à des situations qui génèrent des VHU dispersés sur le domaine public ou privé. Dans le cadre de la campagne d'enlèvement des municipalités en partenariat avec VHU Réunion, les proches ou les personnes concernées ne doivent pas hésiter à prendre contact avec les municipalités pour obtenir un enlèvement gratuit.

Il ne faut utiliser que les filières agréées ou faire appel aux collectivités pour traiter un VHU. Les dépeceurs « marrons » de véhicules sont très actifs, le trafic de véhicules et de pièces est lucratif, mais, il est illégal, nocif pour la santé et pour l'environnement. Recourir aux filières illégales pour détruire un véhicule ne règle pas sa situation administrative, le propriétaire reste responsable même en l'absence du véhicule.

On peut aider les collectivités à repérer les Véhicules Hors d'Usage Abandonnés pour faciliter la campagne exceptionnelle d'enlèvement gratuit.

Si vous constatez la présence de véhicules dont l'état vous indique qu'ils puissent être hors d'usage, faites les signalements auprès des collectivités (municipalités ou intercommunalités). Le domaine privé ou public sont tous deux concernés. Toutes ces collectivités ont des sites internet ou des numéros de téléphone qui permettent les signalements.

Lors d'un signalement, il faut donner les descriptions qui peuvent motiver et faciliter les enquêtes administratives.

- * Situer avec précision le lieu où se trouve le véhicule,
- * Décrire l'état du véhicule, en particulier, indiquer ce qui vous fait penser que le véhicule ne peut plus rouler,
- * Donner des éléments d'identification du véhicule : sa couleur, sa marque, son numéro d'immatriculation s'il est visible.
- * Si vous le savez, indiquer si le véhicule est là depuis longtemps.
- * Donner des éléments qui permettent d'apprécier l'urgence de la situation : gêne pour la circulation ou risques d'accident, risques sanitaires (moustiques, rats, ...) ou environnementaux (fuite de liquide, proximité d'un cours d'eau, ...).

Quelles sont les perspectives d'évolution ? (source : ministère de la transition écologique).

Chaque année, la filière illégale fait disparaître du territoire français près de 500 000 véhicules, notamment des voitures, qui sont soit traités sur un site illégal, soit exportés illégalement.

Pour faire face à ce problème, la loi prévoit d'évoluer en créant une filière « Responsabilité Elargie du Producteur (REP) » et en élargissant la gamme des véhicules concernés. A partir du **1^{er} janvier 2022**, les producteurs devront assurer sur tout le territoire la reprise des voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

L'objectif affiché par l'Etat est d'améliorer le traitement des véhicules en fin de vie et de renforcer l'efficacité de la filière de déconstruction automobile dans son ensemble.